



## Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux articles 70 à 74 du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), la Municipalité de Lonay informe la population que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 15 novembre 2023 :

- **Les tombes à la ligne des emplacements 158 à 176,**
- **Les tombes à la ligne des emplacements 178 à 182,**
- **Les tombes à la ligne des emplacements 184, 186 à 189,**
- **Les tombes à la ligne des emplacements 191 à 193 et 196.**

La liste nominative de ces tombes peut être consultée à l'administration communale. Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes qui ont été inhumés ultérieurement dans ces tombes.

Les familles qui désirent reprendre les monuments, pierres tombales et entourages ou toute autre garniture sont priées d'en faire la demande par écrit à l'administration communale de Lonay, **jusqu'au 31 octobre 2023**

A l'expiration de ce délai et conformément à l'article 72 du règlement cantonal précité, la commune de Lonay en disposera librement.